

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, Maire, M. GROSBOST, JOLY, Mmes BAMET-MONFRAY, NARBOUX, DUCOTE, PAGNON adjoints, DUFURNEL, MEUNIER, MONFRAY, ROBERT, SILANO, Mmes BRANCHE, GOUTELLE, PETETIN, VIVALDI, M. DECAVELE, Mme DORIER.

Etaient excusés : Mme DEBATY qui donne pouvoir à M. SILANO, M. MIRAILLES, Mme LAFLEUR PEYSSON qui donne pouvoir à Mme PAGNON, M. LACONDEMINE qui donne pouvoir à M. DECAVELE, M. CHERPEAU qui donne pouvoir à M. JOLY, Mme CANQUE, M. PIRET qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY et M. DIDIER qui donne pouvoir à M. GROSBOST.

Etait Absente : Mme MEYER.

Date de convocation : 07 octobre 2025

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Bernard GROSBOST ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 08 septembre 2025.
2. Décisions prises en application de l'article L2122.22 du CGCT.
3. Subvention exceptionnelle Union Nationale des Combattants.
4. Tableau des effectifs.
5. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69.
6. Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1er janvier 2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT.
7. Subvention exceptionnelle Run et Moi.
8. Questions diverses.

**1. Approbation compte rendu de la séance du 08 septembre 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 08 septembre 2025 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Monsieur MONFRAY étant absent lors de ce conseil municipal, il souhaite s'abstenir à l'approbation du compte rendu de celui-ci.

En l'absence d'observation, le Conseil municipal approuve avec 25 voix pour et 1 abstention (M. MONFRAY) le compte rendu de la séance du 08 septembre 2025.

## **2. Décisions prises en application de l'article L2122.22 du CGCT.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY, adjointes aux finances, qui fait part à l'assemblée des décisions prises en application de L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une pièce jointe présentant le détail de ces décisions a été transmise avec la note de synthèse.

Madame BAMET-MONFRAY présente le document par opération d'investissement du 23 avril 2025 au 07 octobre 2025.

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises du 23 avril 2025 au 07 octobre 2025 en application de l'article L 2122.22 du CGCT.

## **3. Subvention exceptionnelle Union Nationale des Combattants.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association de l'UNC pour permettre le remboursement de frais engagés pour le « concours dessins » afin de récompenser les lauréats du concours.

Dans ce cadre, elle propose au conseil municipal de leur verser une subvention exceptionnelle de 164,31 €.

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 164,31 €,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025.

## **4. Tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que suite à la promotion interne proposée par le cdg69 d'un agent de la collectivité, le tableau des effectifs de la commune de Saint-Georges-de-Reneins doit changer pour permettre son intégration à son nouveau grade.

Dans ce cadre, il y a lieu de redéfinir le tableau des effectifs comme transmis en annexe de la note de synthèse. Il est précisé :

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe à temps plein en poste d'attaché territorial à temps plein.

Par ailleurs, il convient de souligner les points suivants :

- Date d'effet au 01/11 pour ce nouveau poste administratif au grade d'attaché
- La collectivité prévoit le recours aux contractuels pour tous les emplois permanents
- Les types de contrat pouvant être appliqués sont les suivants :
  - o Art L332-13 pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel
  - o Art L332-14 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi (dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire)
  - o Art L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
  - o Art L332-8 5° pour les temps non-complets < à 17,5/35h

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer ce poste et prendre l'arrêté individuel correspondant.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025.

**5. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-09 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

#### Débat et discussion :

Monsieur le Maire rappelle que les agents n'ont aucune obligation d'adhérer à ces contrats. Il demande si la collectivité paie la participation annuelle si aucun agent ne bénéficie du service. Madame BAMET-MONFRAY lui répond que la commune de Saint-Georges-de-Reneins paie dès l'inscription du premier agent au service. Elle indique qu'actuellement 80 % des agents bénéficient de la prévoyance.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

#### **La commune de ST GEORGES DE RENEINS, à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

**Article 2 : DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

■ pour le risque « santé » : au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

■ pour le risque « prévoyance » : au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM  
Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

**Article 3 : DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

■ Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».

■ Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 7 euros

- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

**Article 4 : APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

**Article 5 : AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

**Article 6 : APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 400 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 48 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

**Article 7 : DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**6. Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1er janvier 2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT.**

Monsieur le Maire expose :

Une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier.

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Georges-de-Reneins est concernée uniquement par le transfert de voirie du quartier de la gare à la CCSB qui concerne 910 ml, ainsi détaillé :

- Boulevard Emile Guyot pour partie : 230 ml
- Rue de la Gare : 235 ml
- Place de la Gare (la voirie devant la gare entre rue de la Gare et rue des Jardins) : 175 ml
- Rue des Jardins : 270 ml

Monsieur le Maire souligne que ce transfert a été évalué comme indiqué :

Le fonctionnement est calculé au prorata du nombre de kilomètres transférés, à raison de 240,108€ TTC par kilomètre

- Soit  $240,108 \text{ € TTC} \times 0,910 \text{ km} = 218,50\text{€}$

Evaluation de l'investissement : (évaluation en HT pour tenir compte du FCTVA) :

- L'investissement comprend une part fixe et une part variable, la part fixe s'élève à 7.018€ HT tandis que la part variable est calculée au prorata du nombre de kilomètres, à raison de 1.875€ HT par kilomètre
- Soit  $7.018\text{€ HT} + (1.875 \text{ € HT} \times 0,910 \text{ km}) = 8.724,25\text{€}$

TOTAL de l'évaluation de la charge transférée à la CCSB = 8.942,75 €.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

**Le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Reneins, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**7. Subvention exceptionnelle Run et Moi.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame DUCOTE qui indique à l'assemblée que l'association Run et Moi organise cette année, une course à pied de 10 KM, le dimanche 26 octobre 2025, sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Dans ce cadre et pour permettre à l'association Run et Moi de supporter ses dépenses supplémentaires liées à cette manifestation sportive, monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui verser une subvention.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire précise que l'aide financière permet d'encourager et soutenir l'association Run et Moi dans l'organisation de cette action bénévole pour une bonne cause. Il propose de verser une subvention de 3000 € ce qui représente une aide de 50% du coût de la course.

Madame BAMET-MONFRAY rappelle à l'assemblée qu'aucune subvention n'a été versée dans le cadre du vote du budget 2025.

Monsieur GROSOST indique que l'association Run et Moi bénéficie de la piste du stade du collège et de l'éclairage pour une meilleure sécurité lors des entraînements en hiver.

Enfin, monsieur le Maire signale qu'une partie des recettes sera reversée à l'association « REVE » pour la soutenir dans son action.

En l'absence d'autres observations, Madame DUCOTE met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle 2025 à l'association Run et Moi à hauteur de 3000 €,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **8. Questions diverses.**

### **8.1 Point sur les projets en cours :**

Madame DORIER souhaite connaître l'état d'avancement des travaux d'assainissement de la rue du Beaujolais. Monsieur le Maire lui répond que les travaux avancent à peu près normalement et qu'ils devraient se terminer en avril 2026. Il précise qu'un accord a été trouvé entre GRT gaz et la commune pour passer le réseau d'assainissement au-dessus de la canalisation de gaz, ce qui permet d'économiser 150 000 € de travaux supplémentaires et un mois de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le sens unique, durant les travaux d'assainissement, rue du Beaujolais, reste d'actualité. Une déviation est maintenue depuis la voie privée appartenant à l'ASL le Clos Vignoble avec le même sens de circulation jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025.

Monsieur MONFRAY indique qu'après la fin des travaux d'assainissement sur la rue du Beaujolais, il faudra enchaîner par l'enfouissement des réseaux secs. Monsieur le Maire confirme ces propos.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de respecter la signalétique durant le chantier pour éviter tout accident.

Madame DORIER demande si le marathon du Beaujolais passe toujours par Saint-Georges-de-Reneins. Monsieur le Maire confirme et indique que la passerelle de Roffray doit être changée courant novembre 2025.

Monsieur MONFRAY demande la durée des travaux du Boulevard de Ludna. Monsieur le Maire lui répond qu'ils doivent se terminer pour la fin d'année 2025.

Madame DUCOTE présente les manifestations sur le mois d'octobre 2025 :

- La marche rose- boucle caritative de 6,5 Km le samedi 18 octobre à partir de 9 heures,
- La tombola de l'UCA organisé sur le mois d'octobre pour « Octobre Rose »,
- Rassemblement rétro val de Saône, dimanche 26 octobre sur le terrain de motoball,
- Course organisée par l'association Run et Moi le dimanche 26 octobre au parc Montchervet,
- Vente de filet mignon sauce moutarde et ses pommes de terre – place de l'Eglise par la classe 2024,
- Beaujo'Fest Acte III le 14 et 15 novembre à la Pirogue.

Madame DUCOTE rappelle que l'on recherche des bénévoles pour l'organisation du marathon du Beaujolais.

Monsieur le Maire rappelle qu'une conférence sur l'énergie bois se tiendra le jeudi 16 octobre 2025 à la Pirogue à 20 heures. Une urne sera proposée lors de cette conférence pour soutenir l'action initiée sur la commune de Saint-Georges en faveur « d'Octobre Rose ».

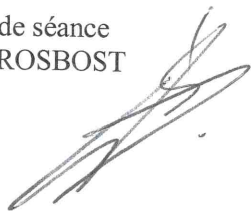
Enfin, monsieur le Maire évoque les subventions obtenues pour les travaux d'aménagement du terrain de motoball avec 10% de l'enveloppe globale des dépenses auprès de la CCSB et 150 000 € auprès de de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les conditions sont donc respectées pour engager les travaux.

### **8.2 Dates des prochaines réunions**

- Conseil municipal 17 novembre 2025 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 20.

Secrétaire de séance  
Bernard GROSBOST



Le Maire,  
Patrick BACHDASSARIAN

